Informations de base

2013/2208(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	09/10/2013
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0207/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0303/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2208(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13845

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.646	27/01/2014	
Avis de la commission	EMPL	PE524.627	14/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.760	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0207/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0303/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2013)0570		

Document de base non législatif		26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0014/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0021	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2014/0565
JO L 266 05.09.2014, p. 0169 Résumé

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique (EL) a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 337 /75 du Conseil. Le Centre a principalement été chargé de diffuser toute documentation utile sur le développement de la formation professionnelle dans l'Union européenne et de faciliter la mise en place d'une approche concertée des problèmes dans ce domaine ;
- **exécution des crédits du Centre pour l'exercice 2012** : les comptes du Centre pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 22 millions EUR ;
 - **exécutés** : 21 millions EUR ;
 - **reportés** : 1 million EUR.
 - § **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 22 millions EUR ;
 - **exécutés** : 19 millions EUR ;
 - **reportés** : 3 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs du CEDEFOP.

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses du Centre (CEDEFOP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEDEFOP.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du CEDEFOP présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition du Centre en 2012 se montaient à 19,22 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- contrôles internes : la Cour précise que chaque année, le Centre octroie des subventions à un réseau de partenaires nationaux qui se sont élevées en 2012 à quelque 700.000 EUR, soit 4% du montant total des dépenses de fonctionnement du Centre. Les vérifications *ex ante* des subventions consistent en une analyse documentaire des demandes de remboursement présentées par les bénéficiaires. Toutefois, le Centre ne vérifie généralement pas les coûts de personnel déclarés par les bénéficiaires sur la base des pièces justificatives originales. Par conséquent, les vérifications *ex ante* ne fournissaient qu'une assurance limitée ;
- gestion budgétaire : la Cour note d'importants reports de crédits en raison de contretemps dans la réparation et l'aménagement des locaux du Centre ;
- recrutements : la Cour souligne des approximations dans la procédure de recrutement du directeur du Centre.

Réponses du Centre :

- contrôles internes : le Centre indique que pour répondre aux inquiétudes de la Cour, le CEDEFOP introduira à partir de 2013, en plus des certificats d'audit, des contrôles détaillés des coûts de personnel et des fiches horaires pour les paiements de subventions sélectionnés au hasard ;
- recrutements : le Centre souligne que malgré l'assistance qu'il apporte au comité de présélection, il ne dispose d'aucun contrôle sur la procédure et les décisions du comité de présélection ou de la Commission.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2012**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- l'analyse et les rapports sur les anomalies : le CEDEFOP a finalisé son rapport intitulé «Tendances de la politique d'EFP (enseignement et formation professionnels) en Europe en 2010- 2012»: il a notamment fourni des informations actualisées sur les systèmes d'EFP, ainsi que des nouvelles sur les initiatives et les évolutions politiques dans les États membres ;
- l'appui au développement et à la mise en œuvre d'instruments européens communs en matière de certifications : le Centre a assuré la coordination du groupe consultatif du CEC (cadre européen des certifications) en collaboration avec la Commission et a (co)rédigé 23 documents de référence qui ont servi de base à des débats politiques ;
- la poursuite de l'expérience réussie des *Web Europass* : depuis son lancement, près de 60 millions de visites ont été enregistrées (en 2012: pratiquement 15 millions) et 25 millions de CV en ligne (en 2012: 8,3 millions) ont été créés ;
- la formation des adultes et les transitions : l'étude intitulée «Formation des adultes sur le lieu de travail» a été publiée à l'occasion d'un atelier consacré à ce sujet. En guise de contribution à l'Année européenne du vieillissement actif, le Centre a organisé un atelier sur le soutien de l' employabilité par l'apprentissage lors de la conférence de la DG Éducation et culture intitulée *One Step Up in later life* («Progresser en fin de carrière») ;
- l'analyse des qualifications : le Centre a présenté sa dernière prévision en matière d'offre et de demande de compétences dans l'UE pour la période 2010-2020 dans la note d'information intitulée «L'enjeu des compétences en Europe ;
- l'incidence du Centre : des indicateurs de performance clés montrent que l'action du CEDEFOP a eu une incidence majeure: citations dans 169 documents stratégiques de l'UE et dans 68 documents stratégiques au niveau international ; contributions à 26 documents stratégiques de l'UE, participation à 158 événements de la présidence et autres événements organisés au niveau de l'UE, etc.

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2012, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Contrôles** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil engage le Centre à renforcer les vérifications *ex ante* auxquelles il soumet les **demandes de subvention** et à les appuyer non seulement sur des certificats obtenus auprès d'auditeurs indépendants mais aussi sur des contrôles des pièces justificatives originales que les bénéficiaires doivent présenter, afin d'accroître les garanties offertes par le processus de vérification.
- **Reports de crédits** : le Conseil demande au Centre de continuer d'améliorer sa gestion financière en limitant au minimum nécessaire les reports de crédits sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du CEDEFOP. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Rôle du Centre** : les députés reconnaissent le rôle central joué par le CEDEFOP pour l'encouragement de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) dans l'Union européenne et sa contribution aux politiques de formation dans le contexte de la récession économique. Ils relèvent les témoignages de diverses parties prenantes sur le savoir-faire et la capacité analytique du Centre.
- **Gestion budgétaire et financière du Centre** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,68%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 94,44%.
- **Engagements et reports** : ils notent également que les reports de crédits engagés étaient élevés pour certains postes même s'ils reconnaissent que cette situation était principalement due à des éléments non imputables au Centre.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils constatent enfin que le Centre devrait évaluer sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Ils demandent au Centre d'informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation lorsqu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du CEDEFOP pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEDEFOP pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 512 voix pour, 71 voix contre et 18

abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Rôle du Centre** : le Parlement reconnaît le rôle central joué par le CEDEFOP pour l'encouragement de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) dans l'Union européenne et sa contribution aux politiques de formation dans le contexte de la récession économique. Il relève les témoignages de diverses parties prenantes sur le savoir-faire et la capacité analytique du Centre.
- **Gestion budgétaire et financière du Centre** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,68%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 94,44%.
- **Engagements et reports** : il note également que les reports de crédits engagés étaient élevés pour certains postes même s'il reconnaît que cette situation était principalement due à des éléments non imputables au Centre.
- **Performances** : le Parlement demande également au Centre de communiquer les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il demande enfin que le Centre évalue sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il demande au Centre d'informer l'autorité de décharge des résultats de l'évaluation lorsqu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2013/2208(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/565/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que le Centre communique **les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens**.